

## Article L557-30 du Code de l'environnement - ESP et récipients à pression simple

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'exploitant d'un appareil à pression doit mettre à jour le dossier comportant les éléments relatifs à sa fabrication et à son exploitation.

Pour information, on entend par appareil à pression :

- les équipements sous pression (ESP),
- les récipients à pression simples (RPS),
- les équipements sous pression transportables (ESPT),
- les équipements sous pression nucléaires (ESPN).

## Article L557-30 du Code de l'environnement - ESP et récipients à pression simple

L'exploitant d'un produit ou d'un équipement mentionné à l'article L. 557-28 détient et met à jour un dossier comportant les éléments relatifs à sa fabrication et à son exploitation.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Appareils à pression

Cliquez ici pour accéder à cet outil